



# ACCORD COLLECTIF DE PATRIMOINE SERVICE ANTENNE COLLECTIVE CÂBLE

Conseil de Concertation Locative du Patrimoine du  
13 décembre 2023



CCLP



## ACCORD COLLECTIF DE PATRIMOINE – SERVICE ANTENNE COLLECTIVE CÂBLE

---

### Préambule

Depuis juin 2023, Elogie-Siemp a renouvelé pour son patrimoine le contrat relatif à la fourniture et à la maintenance du service antenne collective au travers du réseau câblé urbain existant, propriété de Numéricâble. Ce marché comprend également un service de dépannage et de réparation en cas d'interruption ou de dégradation du service.

### Contexte réglementaire

La loi n° 66-457 du 2 juillet 1966 relative à l'installation d'antennes réceptrices de radiodiffusion stipule :

*L'offre de raccordement, faite par le propriétaire :*

- *Soit à une antenne collective,*
- *Soit à un réseau interne à l'immeuble raccordé à un réseau câblé, fournissant un service collectif dont le contenu et la tarification sont définis par un accord collectif pris en application de l'article 42 de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière, et répondant dans les deux cas, aux spécifications techniques d'ensemble fixées par l'arrêté interministériel prévu à l'article 34 de la loi n°86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, constituée, notamment, un motif sérieux et légitime de s'opposer à l'installation ou au remplacement d'une antenne individuelle.*

### Ceci étant exposé

Le présent accord porte ainsi sur :

- La nature et les conditions de fourniture du service antenne collective ;
- Les modalités d'intervention en cas d'interruption du service et notamment les délais d'intervention ;
- Les modalités de répartition de la participation financière des locataires et d'Elogie-Siemp aux dépenses correspondantes.

Cet accord de patrimoine fait suite aux échanges lors de la présentation du cahier des charges en Conseil de Concertation Locative de Patrimoine (CCLP) le 1<sup>er</sup> février 2023 ainsi qu'au groupe de travail dédié du 16 mai 2023 où chaque association s'est positionnée sur un accord de principe sur le service antenne. En revanche, la proposition de l'option triple play social prévue dans l'appel d'offre a été rejetée majoritairement.

### Périmètre et durée de l'accord

Cet accord de patrimoine porte sur le service d'antenne du parc de logements d'Elogie-Siemp concerné par la fourniture du service antenne collective câble. Il s'applique à tous les locataires des groupes concernés par ce service (en annexe).

Le marché s'applique pour 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023. Il est renouvelable deux fois par tacite reconduction pour une durée complémentaire de 3 ans. La fin du contrat ne peut excéder le 31 mai 2032. L'accord de patrimoine s'applique donc pour une durée de 3 ans, renouvelable pour deux fois trois ans par tacite reconduction.

## Nature et conditions de réalisation des interventions

Les prestations portent sur la fourniture du service antenne câble. Le patrimoine concerné représente 453 groupes et 13 841 logements au 1<sup>er</sup> juin 2023. Si ce patrimoine concerné est amené à évoluer, l'accord s'appliquera aux locataires du patrimoine concerné selon les mêmes dispositions.

D'autre part, le marché prévoit également les modalités d'intervention en cas d'interruption de service. Les principales modalités sont les suivantes :

- Réception des appels des locataires 7 jours sur 7, de 8H00 à 22H00 à un numéro gratuit depuis les lignes fixes et mobiles ;
- Pour toute panne signalée avant 18H00, les interventions se font 7 jours sur 7 et dans un délai de 4 heures à compter de l'heure d'appel téléphonique ;
- Pour toute panne signalée entre 18H00 et 22H00, les interventions doivent avoir lieu le lendemain avant 12H30 ;
- Ces délais s'entendent sous réserve de la disponibilité du locataire pour le rendez-vous dans le cas où la panne serait liée au raccordement et nécessiterait l'accès au logement.

## Modalités de récupération auprès des locataires

La mise en place de ce nouveau marché permet d'uniformiser les coûts pour les locataires du patrimoine d'Élogie-Siemp. En effet, plusieurs conventions préexistaient à ce nouveau marché, avec des coûts et des indices de révision différents selon la période où les conventions avaient été signées.

Désormais, le montant forfaitaire sera de 1,10 € HT / mois / logement au 1<sup>er</sup> juin 2023. Il s'agit du montant HT qui diffère selon l'ancienneté du patrimoine. Ce prix sera révisé annuellement selon l'indice prévu au contrat.

Cette somme continuera d'être provisionnée mensuellement dans les charges générales.

Les prix sont révisés annuellement par application aux prix d'un coefficient Cn donné par la formule suivante :

$$\rightarrow Cn = 25.0\% + 75.0\% \left( \frac{\text{ICHT-IME}(n)}{\text{ICHT-IME}(o)} \right)$$

selon les dispositions suivantes :

- Cn : coefficient de révision.
- Index (n) : valeur de l'index de référence au mois n.
- Index (o) : valeur de l'index de référence au mois zéro.
- Le mois " n " retenu pour le calcul de chaque révision périodique est celui qui précède le mois au cours duquel commence la nouvelle période d'application de la formule.
- Les prix ainsi révisés sont invariables durant cette période

## Modalités de suivi du présent accord

Chaque année, en CCLP, un suivi de l'accord sera réalisé pour présenter une synthèse globale du service antenne collective câble comprenant :

- le nombre total d'appels sur l'année,
- le nombre total d'interventions et de ré-interventions le cas échéant,
- les types d'interventions les plus courantes,
- les délais moyens d'interventions,
- le délai moyen de remise en service en fonction du type d'interventions.

Une réunion pourra également être organisée avec le prestataire en présence de toutes les parties signataires du présent accord.

En cas d'évolution jurisprudentielle, législative, réglementaire ou technologique qui viendrait impacter de manière significative les dispositions du présent accord, l'ensemble des organisations nationales siégeant au CCLP signataires du présent accord et Elogie-Siemp s'engagent à se réunir pour convenir des suites à donner.

En cas de contestation sur les modalités d'exécution du présent accord, l'ensemble des organisations nationales siégeant au CCLP signataires du présent accord, Elogie-Siemp et le prestataire se réuniront pour tenter de résoudre dans le cadre d'un dialogue les difficultés d'application.

## Conditions d'application de l'accord

Un courrier individuel sera adressé à tous les locataires concernés dans le mois qui suit la signature de l'accord. Ce courrier sera rédigé avec les organisations nationales signataires du présent accord. Par ailleurs, une information sera également donnée aux locataires entrant sur du patrimoine concerné par le présent accord, lors de la signature du bail.

Une information indiquant le numéro de téléphone à joindre en cas de dysfonctionnement ou de panne sera apposé dans les panneaux d'affichage de tous les halls concernés.

Dans le cas où 50% des locataires du parc d'Elogie-Siemp concerné par cet accord auraient manifesté leur refus dans un délai de deux mois à compter de la notification, l'accord serait rejeté.

Les organisations nationales et les locataires seraient informés de la fin de l'accord.

## Conditions de dénonciation de l'accord

Le présent accord pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, moyennant un préavis d'au moins six mois avant une échéance – soit le 1<sup>er</sup> juin 2026 ou le 1<sup>er</sup> juin 2029. Par parties, il convient d'entendre Elogie-Siemp et les organisations nationales siégeant au CCLP signataires du présent accord.

Il continuera à produire ses effets jusqu'à l'entrée en vigueur de l'accord destiné à le remplacer ou à défaut, jusqu'à la date de résiliation du présent accord.

Fait à Paris, le ..

Pour l'Association Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV)	Pour la Fédération Droit Au Logement (DAL)
<i>Signé</i>	<i>Signé</i>
Pour la Confédération Nationale du Logement (CNL)	
<i>Signé</i>	
Pour Elogie-Siemp	
<i>Signé</i>	

